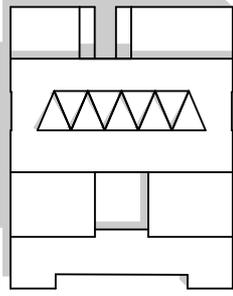


BÂTIMENT DE RECHERCHES ET CENTRE DE RESSOURCES

Université de Guyane - Cayenne



tjarchi
tourretjoney
architectes

3, rue des Antonins 69005 Lyon
T +33 4 78 37 35 32
agence@tjarchi.com
www.tjarchi.com



tjarchi



egis



QUALICONSULT



QUALICONSULT

MENESR

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA
RECHERCHE

MAÎTRE D'OUVRAGE

DEAL GUYANE

Rue du Port BP 6003 - 97306 Cayenne CEDEX
eric.germany@developpement-durable.gouv.fr
T. 05.94.39.81.69

CONDUITE D'OPÉRATION

CP&O

20, Passage de la Folie Regnault 75011 Paris
d.pradel@cpoconsulting.com
T. 01.84.16.79.70

PROGRAMISTE

TOURRET JONERY ARCHITECTES

3, rue des Antonins 69005 Lyon
agence@tjarchi.com
T. 04.78.37.35.32

ARCHITECTE
Mandataire du groupement

GAIA

1, place Schoelcher 97300 Cayenne
gaia.archi@wanadoo.fr
T. 05.94.28.31.13

ARCHITECTE
Co-traitant

EGIS BÂTIMENT GUYANE

10, rue des remparts 97300 Cayenne
thibaut.dufour@egis.fr
T. 05 .94.28.95.38

BET

QUALICONSULT

Route de Rémire RD2 Rémige-Monjoly
mouloud.bekari@qualiconsult.fr
T. 05.94.27.38.72

BUREAU DE CONTRÔLE

QUALICONSULT

Route de Rémire RD2 Rémige-Monjoly
pierre.lergenmuller@qualiconsult.fr
T. 05.94.27.38.72

COORDINATEUR SPS

document établi par		affaire		phase		intitulé du document				échelle
		2270		PC		PC40 - NOTICE DE SÉCURITÉ INCENDIE				format
affaire	émetteur	projet	phase	n° document	indice	type	identifiant	lot	1er envoi	date indice
2270	TJA	BRCR	PC	3	A	-	-	-	SEPT 2017	MARS 2019

SOMMAIRE

1. NOTICE DE SECURITE	2
1.1 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT	2
1.2 REGLEMENTATIONS APPLICABLES	2
1.3 CONCEPTION ET DESSERTES	2
1.4 BAIES ACCESSIBLES ET FAÇADES (ARTICLES CO21, U7 ET U11)	2
1.5 ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS	2
1.6 RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (CO12 ET CO13)	2
1.7 COUVERTURE (ARTICLE CO14)	3
1.8 CLOISONNEMENT TRADITIONNEL (ARTICLE CO24)	3
1.9 RECOUPEMENT DES CIRCULATIONS	3
1.10 LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	3
1.11 CONDUITS ET GAINES	3
1.12 MONTE-CHARGE ET ASCENSEUR	4
1.13 DISTANCE A PARCOURIR POUR TROUVER UN ESCALIER EN ETAGE (ARTICLE CO49)	4
1.14 DISTANCE A PARCOURIR AU RDC POUR TROUVER UNE SORTIE SUR L'EXTERIEUR (CO49)	4
1.15 POINTS DE RASSEMBLEMENTS	4
1.16 ACCESSIBILITE DES PMR ET EAS (ESPACES D'ATTENTE SECURISES)	4
1.17 REACTION AU FEU DES MATERIAUX	5
1.18 DESENFUMAGE	5
1.19 SECURITE CONTRE LA Foudre	5
1.20 SECURITE ACTIVE DU BATIMENT	5

1. NOTICE DE SECURITE

Ce document a pour objet, en se référant aux réglementations en vigueur, de définir les règles de sécurité appliquées dans la conception du Centre de Recherche et de Ressources de l'Université de Guyane à Cayenne.

1.1 Classement de l'établissement

Le projet a été étudié de la façon suivante :

- ERP de 3^{ème} catégorie de type R pour le Centre de Ressources du RDC et le Centre de Recherche du R+1 (300 étudiants, enseignants et personnels, 164 personnes dans l'amphithéâtre et 65 personnes maximum à l'étage).

1.2 Réglementations applicables

D'une façon générale, les dispositions applicables suivantes sont respectées :

- Le Règlement de Sécurité des Etablissements Recevant du Public et ses modificatifs.
- L'arrêté de décembre 2004 portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre l'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- L'arrêté modifié du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement.
- L'arrêté modifié du 22 mars 2004 relatif à la résistance au feu des produits, éléments de construction d'ouvrages.
- Les normes relatives aux systèmes de sécurité incendie (S.S.I.).
- Le Code du Travail.

1.3 Conception et dessertes

La desserte du site de l'Université de Guyane n'est pas modifiée par le projet.

L'accès au bâtiment sera assuré par voie échelles ayant les caractéristiques requises à C02 c'est à dire 4 mètres de largeur libre, pente maximale de 10%, force portante de 160 kN, résistance au poinçonnement de 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m².

Ainsi le bâtiment est composé de 3 façades directement accessibles par les services de secours :

- Une façade accessible par la voie pompiers au Nord Est.
- Deux façades accessibles par les voies ouvertes au Sud Ouest et Nord Ouest.

1.4 Baies accessibles et façades (articles CO21, U7 et U11)

Toutes les baies accessibles permettant l'accès des pompiers ont des dimensions égales ou supérieures à 90cm de largeur sur 130cm de hauteur.

Les baies accessibles au R+1 sont desservies par une coursive extérieure sur laquelle les équipes de secours pourront circuler. Des accès à ces coursives sont positionnés à chaque extrémité.

Les distances entre baies accessibles répondront à C04.

Le C+D sera respecté.

Le C+D sera également respecté sur un même niveau au droit des jonctions de façade, entre 2 compartiments, avec mise en œuvre de Châssis ou de cloisons coupe-feu.

1.5 Isolement par rapport aux tiers

Les bâtiments tiers sont situés au-delà d'une aire libre de 4m.

1.6 Résistance au feu des structures (CO12 et CO13)

La structure béton armé aura une stabilité au feu 1/2H minimum.

Les planchers seront en béton armé et CF1/2H.

Locaux à risques moyens : SF et CF 1H
Locaux à risques importants : SF et CF 2H

1.7 Couverture (article CO14)

La toiture est composée d'une étanchéité autoprotégée.
L'exutoire de désenfumage de l'escalier en colimaçon sera M2, et d'une surface de 1 m².

1.8 Cloisonnement traditionnel (article CO24)

Les locaux seront traités en cloisonnement traditionnel dans les étages.
Les parois entre locaux accessibles au public, et entre locaux accessibles au public et circulations seront de degré CF 1H.

Dans les zones distribuées en cloisonnement traditionnel, les baies d'éclairage inscrites dans les parois d'isolement pour lesquelles une résistance au feu est requise seront PF ½ H.
L'allège de ces cloisons présentera alors une hauteur de 100cm au moins.

Les portes d'accès seront PF ½ H.

1.9 Recouvrement des circulations

Les espaces entre plafond et plancher seront recouverts tous les 300 m² et 30 mètres par des matériaux MO et PF 1/4 H.
Les circulations adjacentes à la rue centrale seront équipées de ferme porte.

Dans les zones de cloisonnement traditionnel, des recouvrements des circulations horizontales communes seront réalisés tous les 25 à 30m par des portes à fermeture automatique coupe feu 1/2h et à va-et-vient sur pivot.

Ces portes s'inscriront dans des cloisons CF1/2h, conformément à CO24. Elles ne seront pas forcément équipées d'oculus si elles sont maintenues ouvertes en permanence.

1.10 Locaux à risques particuliers

Les archives, rangements et stockage sont considérés à risques moyens. Ils seront isolés par des parois et planchers hauts CF 1h, et des bloc-portes CF ½ h avec ferme-portes.

Les locaux de stockage et les locaux techniques présentant un risque pour les interventions des équipes de secours seront identifiés et représentés sur les plans d'intervention destinés à être remis aux services de secours.

A noter que :

- le local de stockage de produits chimiques B6 accueillera moins de 300 litres de produits inflammables.
- Un voile béton toute hauteur coupe-feu 2 heures sera installé entre les locaux de stockage azote, produits chimiques et déchets chimiques (G24, G25 et G26) et les locaux groupe électrogène et poste de transformation électrique (LT1 et LT2). Ces locaux seront également couverts d'une dalle béton CF 2H. Les portes de ces locaux seront CF1H et équipées de fermes portes.

Les produits stockés devront faire l'objet de consigne de sécurité à l'intention du SDIS. L'université veillera à recenser et signaler les produits inflammables et/ou explosifs, et leur localisation au sein du bâtiment. Des fiches d'identification par local seront à établir avec les consignes de sécurité correspondantes.

1.11 Conduits et gaines

Les dispositions des articles CO30 à 32 seront respectées.
Les coupe-feux des parois traversées seront respectés :

- soit par l'intermédiaire de gaine ;
- soit par des manchons coupe-feu 2H bénéficiant de PV de résistance au feu et interposé sur les conduits ;
- soit par protection rapportée des conduits. Les coupe-feux de traversée de dalle (Plancher Haut RDC) seront de 1H pour les planchers courants et 2H pour les planchers des locaux à risques importants.

Les coupe-feux de traversée seront respectés pour les parois verticales suivantes :

- parois des compartiments,
- parois des zones protégées,
- parois des locaux à sommeil,
- parois des locaux à risque important.

1.12 Monte-charge et ascenseur

Concernant le monte-charge, les parois de gaine seront CF1H.

Les trappes ou portes seront PF1/2h.

L'accès se fera par un local classé à risque moyen.

Concernant l'ascenseur situé dans la rue centrale, il devra être conforme à la norme NF EN 81-70 relative à l'« accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap », ou à tout système équivalent permettant de satisfaire à ces mêmes exigences.

1.13 Distance à parcourir pour trouver un escalier en étage (article CO49)

Au R+1, la distance maximale à parcourir pour trouver un escalier protégé est de 40 m (10 en cul de sac). De cette disposition résultent 5 escalier de secours totalisant 6UP, soit l'évacuation d'un effectif théorique de 599 personnes à l'étage, pour un effectif annoncé au programme de 65 personnes.

Les culs-de-sac auront une longueur maximale de 10 m.

1.14 Distance à parcourir au RdC pour trouver une sortie sur l'extérieur (CO49)

- A partir d'un escalier protégé : 20 m.
- A partir de tout point du rez-de-chaussée : le règlement impose une distance maximale à parcourir de 40 m pour trouver une sortie sur l'extérieur ou un dégagement protégé à partir de tout point du rez-de-chaussée (10 m en cul de sac) ou 50 m en cas de plusieurs chemins de fuite possible. Cette spécification est respectée.

Locaux avec effectif supérieur à 19 personnes, conçus avec 2 sorties.

1.15 Points de rassemblements

Sur le plan d'intervention et d'évacuation, les points de rassemblement intérieur et extérieur au bâtiment seront identifiés.

1.16 Accessibilité des PMR et EAS (Espaces d'Attente Sécurisés)

L'accès aux handicapés se fait de plain-pied ou par l'ascenseur de la rue centrale.

Des Espaces d'Attente Sécurisés sont prévus au niveau 1 :

- 2 en façade Sud, au niveau des terrasses accessibles.
- 2 en façades Nord, dans les bureaux J32 et H32, avec baie accessible donnant sur l'extérieur.

1.17 Réaction au feu des matériaux

Les revêtements muraux seront au minimum M2 en réaction au feu.

Les revêtements de plafond et les éléments constitutifs des plafonds suspendus seront au minimum M1 en réaction au feu.

Les revêtements de sol seront au minimum M3 en réaction au feu.

L'agencement principal et le gros mobilier seront au minimum M3.

1.18 Désenfumage

Le bâtiment ne comporte pas de locaux nécessitant de désenfumage.

Les circulations seront considérées comme ouvertes et ne seront ainsi, pas désenfumées.

La rue centrale, ouverte à ses 2 extrémités, sera désenfumée naturellement par des ouvrants placés au niveau de la toiture (sheds).

Dans les locaux, les fenêtres pourront s'ouvrir de l'intérieur pour permettre l'évacuation des fumées (locaux non aveugles).

1.19 Système de sécurité incendie

Les obligations réglementaires de l'établissement d'enseignement indiquent la mise en œuvre d'un **Équipement d'alarme de type 2b** (EA 2b) sonore installé de manière à être audible en tout point du bâtiment. L'EA 2b comprend les équipements suivants :

- des Déclencheurs Manuels (D.M.),
- un Bloc Autonome d'Alarme Sonore (B.A.A.S.) de type Pr (au sens de la norme NF C 48-150),
- des Blocs Autonomes d'Alarme Sonore (B.A.A.S.) de type Sa (au sens de la norme NF C 48-150),
- des Diffuseurs Lumineux (DL).

De plus, un tableau de report sera mis en œuvre dans la loge gardien (R+1). Le SSI sera de catégorie D, avec mise en œuvre d'un Dispositif de Commande Manuelle Regroupée (DCMR) à destination des portes coupe-feu de la fonction compartimentage.

Nota : Le désenfumage des escaliers enclouonnés est totalement indépendant du SSI du bâtiment et sera traité par des Ensembles indépendants au sens de la norme NF S 61-931 §A.6.

Il n'y a pas de détection automatique d'incendie prévue.

1.19 Sécurité contre la foudre

Les équipements électriques sont protégés par l'installation de parafoudres pour éviter les éventuelles surtensions :

- Parafoudres de type 1 au niveau du T.G.B.T.
- Parafoudres de type 2 sur l'ensemble des tableaux électriques.
- Parafoudre de type 3 sur la centrale incendie.

1.20 Sécurité active du bâtiment

Le bâtiment dispose à proximité immédiate 2 bornes incendie :

- Une face au projet.
- Une face à la bibliothèque adjacente.

Des extincteurs seront installés dans le bâtiment, dans des endroits visibles et facilement accessibles.